

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021-2022

L'accueil périscolaire (communément appelée garderie) n'est pas obligatoire. C'est un service que la municipalité a choisi de mettre à votre disposition pour faciliter la vie de chacun.  
Elle fait partie des temps périscolaires facultatifs assurés par du personnel communal.

### 1/ CONDITION D'ADMISSION

La garderie de GEAY est ouverte à tous les élèves RPI de GEAY – ROMEGOUX – LA VALLEE

### 2/ **La garderie est ouverte les : lundi – mardi – jeudi – vendredi**

- Le matin de 07h30 à 08h30
- Le soir de 16h15 à 18h30

La garderie ferme **impérativement à 18 h30 aucun retard n'est toléré.**

3/ La garderie est assurée dans les locaux de la salle d'évolution et de la bibliothèque, dans la cour de l'école et sous le préau extérieur.

### 4/ CONDITION D'INSCRIPTION

L'inscription est valable pour une année scolaire et vaut acceptation de son règlement intérieur.

**Avant chaque rentrée**, les parents doivent impérativement remplir et retourner à la Mairie de GEAY, la fiche d'inscription. Tout changement de coordonnées en cours d'année doit être signalé par les parents auprès de la mairie (ces modifications peuvent être envoyées par email à : [mairie@geay.fr](mailto:mairie@geay.fr)).

**Pour bénéficier du service de garderie, les parents doivent être à jour du paiement des factures dont elles sont redevables au titre des années précédentes, sans ces conditions il n'y aura pas d'inscription possible.**

**L'inscription de l'enfant ne sera donc effective qu'après vérification de l'acquittement des factures de l'année précédente et validation par la mairie de GEAY envoyée par email ou courrier à la famille.**

### 5/ PLANNING DE RESERVATION OBLIGATOIRE

**Pour bénéficier de ce service, il faut impérativement réserver la place de votre enfant.** Les parents s'engagent à envoyer à la mairie par mail un planning de réservation pour la garderie à l'adresse ci- dessous : [adjointecolegeay@gmail.com](mailto:adjointecolegeay@gmail.com) ou [mairie@geay.fr](mailto:mairie@geay.fr)

**Soit un planning fixe pour un accueil régulier** à envoyer avant le début de chaque mois (au plus tard le 30 du mois précédent) ;

**Soit un planning modulable pour des horaires atypiques ou un accueil occasionnel** à envoyer le vendredi de la semaine précédente.

En cas de modification du planning merci de prévenir le plus tôt possible par mail à [adjointecolegeay@gmail.com](mailto:adjointecolegeay@gmail.com)

En cas de non présence de l'enfant sur un créneau réservé, une demi-heure sera facturée (sauf en cas de maladie avec certificat médical).

**6/ Seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription pourront récupérer l'/ les enfant(s).**

### 7/ TARIFS et MODALITES DE PAIEMENT

Tarif de la garderie : 1.10 € la demi-heure soit 2.20 € de l'heure.

**Exception faite de 16h15 à 17h00 = 1.10 €.**

**Toute demi-heure commencée est due.**

La facturation des heures de garderie sera adressée aux parents par les services de la Trésorerie de Saint-Porchaire.

Les parents s'engagent à régler le prix des heures qui seront dues par chèque ou prélèvement automatique, à réception des factures. La mise en place d'un paiement par prélèvement automatique est encouragée pour simplifier les démarches.

**L'inscription à la garderie vaut acceptation de son règlement intérieur.**



Le Maire, Jacky MICHAUD